

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_100**

**Objet : M24.022 - Réalisation des études techniques préalables de la friche Nordlys/Projet de la Cité de la Bière à Bailleul (59270) - Lot n° 2: Étude quantitative et qualitative des eaux du sol**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de communes de Flandre intérieure en Communauté d'agglomération, dénommé Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024,

Considérant l'avis n°24-49400 du 25/04/2024 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20240314W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre Agglo,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 28 mai 2024 avant 12h00,

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement de consultation,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer et de signer le marché M24.022 – Réalisation des études techniques préalables de la friche Nordlys/Projet de la Cité de la Bière à Bailleul (59270) – Lot n° 2: Etude quantitative et qualitative des eaux du sol que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- **SEDGWICK (92 000 NANTERRE),mandataire avec EFI Global Belgium (2030 ANVERS - Belgique), co-traitant** pour un montant estimatif total de 10 807.66 euros HT soit 12 969.19 euros TTC décomposé comme suit :
- Montant total de 1 430 € HT soit 1 716 € TTC pour la partie forfaitaire (étude bibliographique et rapport de synthèse),
- Montant estimatif de 9 377,66 € HT soit 11 253,19 € TTC pour la partie unitaire (pose de piézomètre, pose de piézair, relevé mensuel des eaux de nappe , prélèvement et analyse de la qualité des eaux du sol, prélèvement et analyse des gaz du sol, essai de perméabilité en terrain non saturé, type Porchet ) selon les prix indiqués au Bordereau des Prix unitaires.

**Article 2** : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 03 JUIL. 2024

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public



Jerôme DARQUES

